

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 29 août 2014

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 8

ARRÊTÉ N° 5270/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du 2e régiment parachutiste d'infanterie de marine.

Du 19 août 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 5270/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 2^e régiment parachutiste d'infanterie de marine.

Du 19 août 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 4 4 9 A

Texte abrogé :

Arrêté n° 287 du 22 avril 2003 (BOC, 2003, p. 3750 ; BOEM 686.4.1.1) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.4

Référence de publication : BOC n° 43 du 29 août 2014, texte 8.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 3927/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 25 juin 2012 modifié, portant création du cercle de la base de défense de La Réunion - Mayotte,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 2^e régiment parachutiste d'infanterie de marine est dissous et mis en liquidation à compter du 16 juillet 2012.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce cercle sont dévolus au cercle interarmées de la base de défense La Réunion-Mayotte.

Art. 3. Le cercle interarmées de la base de défense La Réunion-Mayotte est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du 2^e régiment parachutiste d'infanterie de marine.

Art. 4. L'arrêté n° 287 du 22 avril 2003 modifié, portant changement de dénomination du cercle mixte de la garnison sud de Saint-Pierre (Réunion) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.